INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2023-S-09

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 nommant Madame Carole LY directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Laurence GUILLARD au poste de déléguée territoriale de la délégation territoriale Ouest,

VU la décision de nomination de Madame Maud ROTHMANN au poste de déléguée territoriale adjointe de la délégation territoriale Ouest,

VU la décision 2022-10 du 27 décembre 2022 relative à l'organisation et à l'implantation des services territoriaux de l'INAO,

VU l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020 relative aux modalités d'autorisations et de délégations de signature,

DECIDE

- ARTICLE 1 -
Délégation de signature est donnée à Madame Laurence GUILLARD, déléguée territoriale pour la délégation territoriale Ouest à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

- ARTICLE 2 -
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GUILLARD, délégation de signature est donnée à Madame Maud ROTHMANN, déléguée territoriale adjointe pour la délégation territoriale Ouest, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'INAO les documents du ressort de ladite délégation territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service INAO-IS-2020-01 du 10 janvier 2020.

Fait à Montreuil, le 17 janvier 2023

La Directrice de l'INAO,

Carole LY

Carole LY

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr